



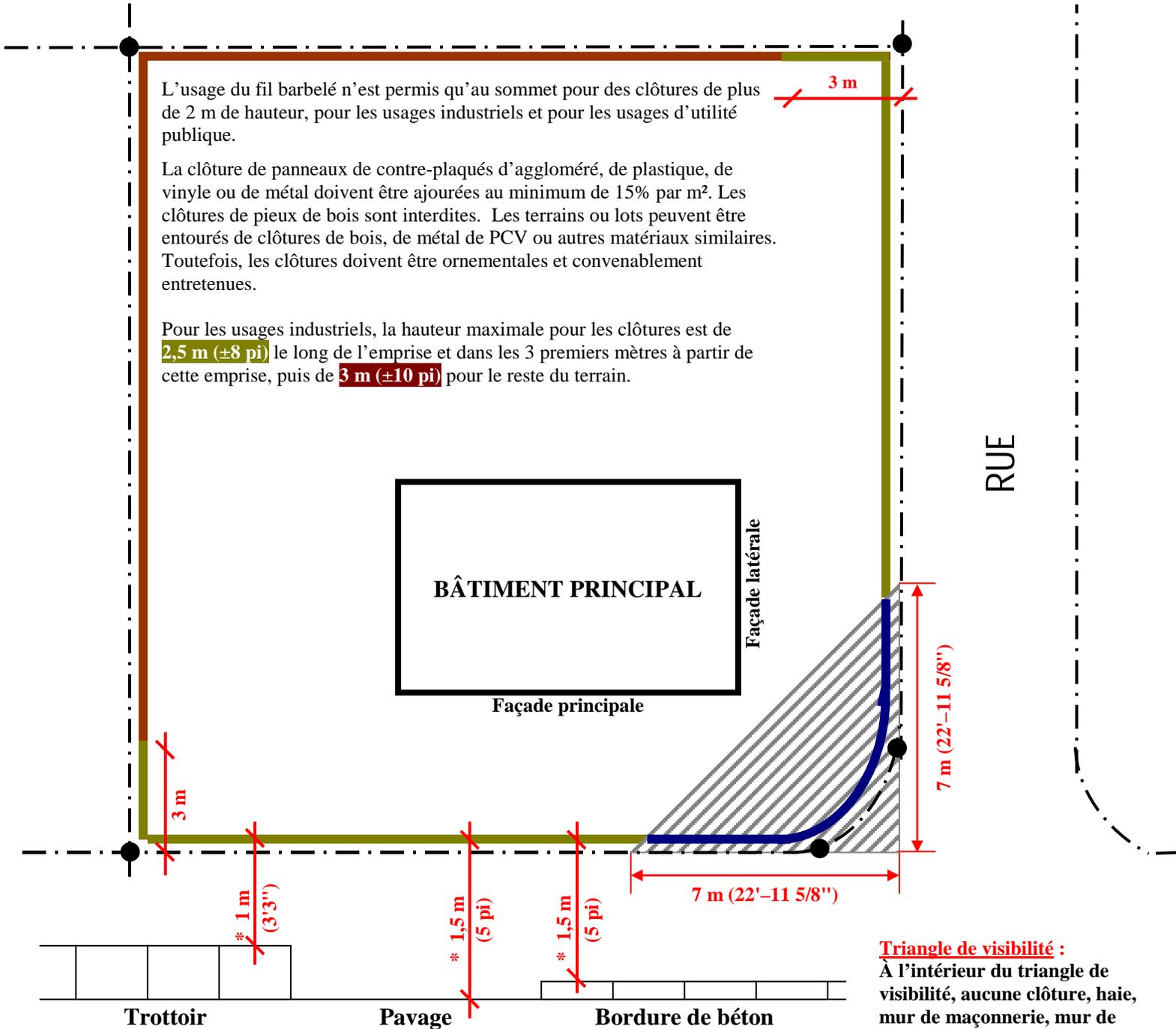
# NORMES POUR CLÔTURE

## Usage industriel sans entreposage extérieur

L'usage du fil barbelé n'est permis qu'au sommet pour des clôtures de plus de 2 m de hauteur, pour les usages industriels et pour les usages d'utilité publique.

La clôture de panneaux de contre-plaqué d'aggloméré, de plastique, de vinyle ou de métal doivent être ajourées au minimum de 15% par m<sup>2</sup>. Les clôtures de pieux de bois sont interdites. Les terrains ou lots peuvent être entourés de clôtures de bois, de métal de PCV ou autres matériaux similaires. Toutefois, les clôtures doivent être ornementales et convenablement entretenues.

Pour les usages industriels, la hauteur maximale pour les clôtures est de **2,5 m (±8 pi)** le long de l'emprise et dans les 3 premiers mètres à partir de cette emprise, puis de **3 m (±10 pi)** pour le reste du terrain.



### Triangle de visibilité :

À l'intérieur du triangle de visibilité, aucune clôture, haie, mur de maçonnerie, mur de soutènement, arbuste, enseigne ne doit dépasser **75 cm (2.5 pi)** de hauteur. Il est permis la présence d'arbre pourvu qu'il y ait dégagement des branches et feuille sous l'arbre d'au moins 3 m (9.8 pi).

\* Aucun empiètement n'est autorisé sur l'emprise de la voie publique.

\*\* Il est strictement prohibé d'entourer ou de dissimuler une borne d'incendie. Un rayon de 1,5 m autour de la vis de manœuvre doit être dégagé.

*Le présent document est à titre informatif seulement.  
Pour la réglementation complète, consultez le Service de l'Aménagement Urbain.*

Règl. # 1510 / octobre 2004